

CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



Demande de financement 2022

**Agir contre l'isolement des résidents
en EHPAD**

Contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants avec la mise en place de la CFPPA le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

La CFPPA n'a pas vocation à pérenniser le financement des actions.

Conformément à l'instruction de la Direction générale de la cohésion sociale DGSC/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018, le financement d'actions de prévention par la CFPPA Hérault destinées aux résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), est reconduit par ses membres en séance plénière du 08 décembre 2021.

Le programme coordonné 2022 – 2027 a identifié de nouveaux besoins et de nouveaux objectifs, et a enrichi ses orientations en tenant compte du contexte sanitaire actuel, de l'hétérogénéité des publics lié à l'âge, au vécu et aux différentes situations.

Objectif

La demande de financement auprès de la CFPPA Hérault « Agir contre l'isolement » a pour objectif principal :

- Rompre l'isolement des résidents en EHPAD

➤ Les projets doivent permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention adaptées aux attendus et aux besoins des résidents en EHPAD.

Les thématiques principales :

- **Santé** : mémoire, sommeil, dépistage sensoriel,
- **Lien social** : développer des actions dans le domaine de la culture, de l'artistique, favoriser les activités ludiques et interactives, le bien-être et l'estime de soi,
- **Accompagnement des résidents aux pratiques numériques** : permettre de maintenir la communication avec les proches et rompre l'isolement,
- **Développer des initiatives intergénérationnelles** : créer du lien avec la proximité géographique de l'EHPAD.

Les demandes de financements auprès de la CFPPA Hérault sont à déposer avec le dossier spécifique de demande, et à adresser à la CFPPA Hérault qui instruit tous les mois en comité technique CFPPA les dossiers de candidature (en dehors du mois d'août).

➤ La durée des projets :

Les actions annuelles proposées doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2022 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2022.

Une nouvelle possibilité est ouverte aux EHPAD sur des projets pluriannuels d'une durée maximale de 3 ans avec un financement dégressif.

➤ Le concours financier de la CFPPA peut couvrir :

- la mise en place du projet, hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, la création de services au sein d'une structure,
- l'investissement pour la réalisation du projet, hormis sur le fonctionnement de l'EHPAD et l'aménagement de l'établissement, l'acquisition de véhicule ou l'acquisition de locaux.

- Le financement des projets :
- Les projets pluriannuels :
 - l'EHPAD doit faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année,
 - le financement de la CFPPA Hérault sera dégressif afin de favoriser une réflexion sur la pérennisation des actions en hors crédits CFPPA,
 - le concours accordé élargera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

➤Ne sont pas éligibles au financement de la CFPPA Hérault :

- les formations auprès des salariés de l'EHPAD
- les actions auprès des salariés de l'EHPAD
- les actions spécifiques auprès des aidants et de tout autre public

Eligibilité

Les candidats éligibles sont les établissements associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualiste ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

Calendrier et contact

Les actions proposées doivent se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

REMARQUE : elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2022 pour en permettre le paiement et l'évaluation.

Le dossier à compléter est à retourner :

-1 exemplaire au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante cfppa34@herault.fr

-1 exemplaire par courrier adressé à

**Conseil départemental de l'Hérault
Maison de l'autonomie - CFPPA Hérault
1 350 rue d'Alco BP 7370
34 086 Montpellier cedex 4**

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la CFPPA de l'Hérault (cfppa34@herault.fr) ou par téléphone au 04 67 67 60 92.

Dossier de demande d'aide financière

Tableau synthétique

Opérateur		
Titre du projet		
Public ciblé	<input type="checkbox"/> 60 ans et plus	<input type="checkbox"/> Aidants
Territoire du projet	Communes Préciser :	EPCI Préciser :
Nature du projet		
Référent du projet et coordonnées		
Date de mise en œuvre du projet		
Montant global du projet		
Montant du financement demandé (en €)		

Présentation de la structure :

Nom :

Statut :

Adresse du siège social :

Téléphone et mail

Numéro SIREN :

Représentant légal :

Objet de la structure :

Nombre de salariés (ETP) :

Nombre de bénévoles :

Résumé du projet :

* Pour l'excès de texte, veuillez joindre un fichier complémentaire avec le dossier.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires

Présentation de réalisation du projet

Communication autour du projet

Présentation du budget prévisionnel du projet 2022

Exercice		ou date de début :		et date de fin :	
CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant		
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services					
Achat de matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)			
61 - Services extérieurs		-			
Locations immobilières et mobilières		-			
Entretien et réparation		Région(s)			
Assurances		-			
Documentation		Département(s)			
Divers		-			
62 - Autres services extérieurs		CFPPA Hérault			
Rémunération intermédiaires et honoraires		-			
Publicité, publication		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole			
Déplacements, missions		Communes(s)			
Services bancaires, autres		-			
63 - Impôts et taxes		-			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)			
Autres impôts et taxes		-			
64 - Charges de personnel		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)			
Rémunération des personnels		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)			
Charges sociales		- Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		- Subventions diverses			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et prévisions			
II - Charges indirectes réparties affectées à l'action / projet			II - ressources propres affectées à l'action / projet		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS			

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Liste des pièces à fournir

Les éléments à joindre au dossier de demande de subventions sont les suivants :

- Un numéro SIRET. *Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) – pour tout renseignement : <http://www.associations.gouv.fr/938-le-no-siren-de-l-insee.html>*
- Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Une attestation d'assurance couvrant les activités
- Un devis